



## FICHE INFORMATIVE A L'ATTENTION DES LOUEURS EN MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D HOTES

### I - DECLARATION EN MAIRIE DE VOTRE STRUCTURE LOCATIVE

Depuis fin 2019, la Ville de LOURDES a confié à son Office de Tourisme l'enregistrement des déclarations relatives aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, qui est obligatoire depuis la publication de la loi « Tourisme » du 27 décembre 2009.

Cette obligation de déclaration concerne tous les propriétaires d'un ou plusieurs meublés et permet de connaître leurs coordonnées, l'adresse et les périodes d'ouverture de leurs locations, ainsi que le nombre de pièces et de lits.

Nous attirons votre attention sur le fait que le défaut de déclaration est sanctionné par une contravention de 3ème classe, c'est-à-dire 450 € au plus.

*NB : Un propriétaire n'a pas le droit de louer un appartement en sous-sol, selon l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique.*

**1. Déclaration de votre meublé en ligne :** <https://lourdes.consonanceweb.fr>

**2. Déclaration papier pour les loueurs en meublé :**

CERFA N° 14004\*04 : <https://cdt65.media.tourinsoft.eu/upload/cerfa-14004-04-declaration-mairie-meuble-tourisme.pdf>

**3. Déclaration papier pour les propriétaires de chambres d'hôtes ou de chambres à louer :**

CERFA N° 13566\*03 : <https://cdt65.media.tourinsoft.eu/upload/cerfa-13566-03-declaration-mairie-chambres-d-hotes.pdf>

Pour les déclarations papier, le loueur remplit le document et l'envoie à l'attention de Delphine De Lima :  
- par la poste à l'Office de Tourisme, Place du Champ Commun, 65100 LOURDES  
- ou bien par e-mail à : [taxedesejour@lourdes-infotourisme.com](mailto:taxedesejour@lourdes-infotourisme.com)

Dans tous les cas, un **récépissé de déclaration** vous sera renvoyé ultérieurement.

## Information importante relative à l'attribution d'un n° de SIRET :

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel (LMNP), vous devez remplir le formulaire P0i [CERFA 11921-05](#) dans les 15 jours du début de la location de votre bien et l'adresser au greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes :

Plus d'informations sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/les-locations-meublees>

## II – FONCTIONNEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE LOURDES :

Tout hébergeur dont la location est située à Lourdes a l'obligation d'effectuer, tous les mois, la déclaration de la taxe de séjour qu'il a collectée auprès de ses hôtes, selon le tarif correspondant à son niveau de classement. Il doit également tenir un registre des clients reçus et de la taxe collectée.

L'Office de Tourisme et la Ville de Lourdes ont mis en place un dispositif simple et rapide de télédéclaration : <https://lourdes.consonanceweb.fr>

### 1. LA PLATEFORME DE TELEDECLARATION :


The screenshot shows the homepage of the Lourdes tax declaration platform. At the top, there is a navigation menu with links for ACCUEIL, PRESENTATION, GUIDE HEBERGEUR, F.A.Q., and MON ESPACE. Below the menu is a large banner image of Lourdes with the text "BIENVENUE SUR LA PLATEFORME DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR". The main content area features a prominent button labeled "JE DECLARE EN LIGNE MA TAXE DE SEJOUR" and a sub-button "DECLARATION EN MAIRIE DE MON MEUBLE DE TOURISME". Text on the page explains that since July 1, 2015, the tax collection mode is real-time, ensuring transparency and equality for tourists. A sidebar on the right contains a search bar, contact information for the Mairie de Lourdes and Office de tourisme de Lourdes, a calculator link, and a documents link.

 **PAGE D'ACCUEIL** : <https://lourdes.consonanceweb.fr>


OFFICE DE TOURISME DE LOURDES – PLACE DU CHAMP COMMUN – 65100 LOURDES  
05 62 42 77 40 – [info@lourdes-infotourisme.com](mailto:info@lourdes-infotourisme.com) – [taxedesejour@lourdes-infotourisme.com](mailto:taxedesejour@lourdes-infotourisme.com)

- ▽ **Je déclare en ligne** : Accès à la déclaration en ligne :  
<https://lourdes.consonanceweb.fr/espace-perso>
- ▽ **Déclaration en mairie de mon meublé de Tourisme** : Création de votre compte « hébergeur » et de votre compte « hébergement » :  
<https://lourdes.consonanceweb.fr/espace-perso?inscription>
- ▽ **Coordonnées** : Contacts Office de Tourisme et Mairie de Lourdes
- ▽ **Documents** : affichettes des tarifs de la taxe de séjour, Guide de la taxe de séjour de la ville de Lourdes, délibération de la taxe de séjour, modèle de registre...
- ▽ **Calculatrice** : accéder au simulateur en ligne pour calculer le montant de la taxe de séjour à collecter auprès de vos hôtes.

 **PAGE PRESENTATION** : Présentation, tarifs et textes de référence.

 **PAGE GUIDE HEBERGEUR** : Informations générales et guide pratique de la taxe de séjour édité par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Entreprises (DGE).

 **F.A.Q** : Foires aux questions

 **MON ESPACE** : Cet onglet vous permet d'accéder à votre espace personnel :  
<https://lourdes.consonanceweb.fr/espace-perso>  
Pour vous connecter, vous devez renseigner votre identifiant et votre mot de passe.

## **2. LA DECLARATION MENSUELLE :**

La déclaration mensuelle est obligatoire, il vous faudra déclarer à zéro si vous n'avez eu aucune réservation. La déclaration de taxe de séjour doit s'effectuer entre le 1er et le 10 du mois suivant. A défaut, vous serez relancé par e-mail automatiquement par le logiciel, pour déclaration manquante.

Pour les personnes n'utilisant pas internet un document papier de déclaration de la Taxe de Séjour est disponible à l'Office de Tourisme (Annexe 3 du guide pratique de la taxe de séjour). Ce document papier devra être adressé ou remis à l'Office de Tourisme avant le 9 du mois suivant la collecte de la taxe de séjour, afin que la saisie de la déclaration soit effectuée par l'Office de Tourisme pour le compte du loueur.

## **3. LA COLLECTE DES PLATEFORMES DE COMMERCIALISATION :**

En ce qui concerne les loueurs non professionnels, les plateformes de réservation en ligne type Airbnb, Booking ... collectent en amont le montant de la taxe de séjour auprès de vos clients et la reversent à la Ville de Lourdes. Il est conseillé de contacter les plateformes avec qui vous travaillez pour vérifier si le montant de la taxe de séjour est collecté au bon tarif auprès de vos clients.

## **Si vous louez uniquement par l'intermédiaire des plateformes de réservation en ligne :**

Afin de vous éviter de déclarer à zéro chaque mois, l'Office de Tourisme de Lourdes vous propose de remplir **une attestation sur l'honneur** dans laquelle vous vous engagez à :

- Ne louer que par l'intermédiaire de plateformes,
- Nous demander de réouvrir votre compte pour faire une déclaration exceptionnelle dans le cas où vous loueriez en direct et donc prélèveriez vous-même le montant de la taxe de séjour auprès de vos hôtes

Dès réception de votre attestation, cette dernière sera téléchargée dans votre espace du logiciel de Consonanceweb et vous ne recevrez plus de relance mensuelle.

### **4. LES PAIEMENTS :**

Ils sont gérés par le service "Taxe de Séjour" de la Mairie de Lourdes.

Les règlements, qui doivent intervenir tous les 3 mois, peuvent s'effectuer directement en ligne à partir de votre espace de télédéclaration.

Il est également possible de régler par chèque ou en espèces en se rendant au service "Taxe de Séjour" de la Mairie de Lourdes. L'envoi par la poste du paiement par chèque est également possible à Mairie de Lourdes – service taxe de séjour - 2 Rue de l'Hôtel de ville, 65100 Lourdes.

## **III – CLASSEMENT/ LABELLISATION**

### **1- Pourquoi se faire classer ?**

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il est fortement recommandé car il présente plusieurs avantages :

- + Une fiscalité plus intéressante : Un abattement fiscal de 71 % est consenti aux propriétaires de meublés de tourisme classés (classement en étoiles), contre 50 % pour les propriétaires de meublés non classés ou bénéficiant seulement de labels,
- + Un gage de qualité de votre hébergement pour vos clients aux niveaux national et international,
- + Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Vous aurez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires : les chèques-vacances.
- + Une promotion et une commercialisation plus efficaces : L'Office de Tourisme fait figurer sur ses supports de communication (site internet, brochure papier ou numérique) uniquement les hébergements classés et/ou labellisés. D'autre part, les meublés classés et les chambres d'hôtes labellisées ont la possibilité de commercialiser leurs offres sur la plateforme de la réservation en ligne (Place de Marché) de l'Office de Tourisme.

*NB : Suite à la déclaration en Mairie de votre structure, l'Office de Tourisme vous enverra par mail ou par courrier un questionnaire afin que vous puissiez renseigner les informations de votre location sur la base de données départementale qui alimente son site internet et ses supports de communication.*

### **2- Le classement en étoiles des meublés de tourisme :**

Seuls les meublés de tourisme peuvent prétendre à un classement. En effet, Les chambres à louer et les chambres d'hôtes ne peuvent pas obtenir de classement en étoiles.

Le classement est valable 5 ans.

**3- Les organismes de classement en meublés de tourisme :**

OFFICE DE TOURISME DE PIERREFITTE- 05 62 92 71 31 - [office-de-tourisme-pierrefitte@wanadoo.fr](mailto:office-de-tourisme-pierrefitte@wanadoo.fr)

AGENCE DU PIC DU MIDI - 05 62 92 66 54 - [contact@agence-picdumidi.com](mailto:contact@agence-picdumidi.com)

CLEVACANCES - 05 62 56 70 95 - [infos@clevacances-65.com](mailto:infos@clevacances-65.com)

GITES DE FRANCE - 05 62 34 31 50 - [contact@gites-france-65.com](mailto:contact@gites-france-65.com)

**4- Les labels GITES DE FRANCE ou CLEVACANCES :**

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes peuvent solliciter un label. L'adhésion est annuelle.

Conditions de labellisation en chambres d'hôtes :

5 chambres maximum pour une capacité de 15 personnes

Service petit-déjeuner

Propriétaire résidant sur place.

**5- Le label QUALITE TOURISME OCCITANIE (pour les chambres d'hôtes uniquement) :**

Référentiel sur <https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/espace-pro/referentiels-qualite-tourisme>

Valérie RUELLÉ | Chargée de projets Qualité Tourisme Sud de France

AD'OCC

Agence Régionale de Développement Economique

Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Site de Montpellier

Tél. +33(0)4 67 22 84 16 – Fax : +33(0)4 99 64 29 37

Pour toute information complémentaire contacter :  
**Delphine DE LIMA** - [d.delima@lourdes-infotourisme.com](mailto:d.delima@lourdes-infotourisme.com)